

Le 16 juin 2021

À une session extraordinaire du Conseil de la municipalité Canton de Stanstead tenue le **SEIZIÈME JOUR DU MOIS DE JUIN DE L'AN DEUX MILLE VINGT-ET-UN**, via vidéoconférence.

**SONT PRÉSENTS:** Madame Louise Hébert ainsi que Messieurs Pierre Martineau, Andrew Retchless et Jean DesRosiers.

**SONT ABSENTS :** les conseillers Christian Laporte et Mary Cartmel.

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence de madame la mairesse Francine Caron Markwell.

La Directrice générale et secrétaire-trésorière, Me Josiane Hudon, est également présente conformément aux dispositions du *Code Municipal*.

### Ouverture de la séance

La mairesse Francine Caron Markwell procède à l'ouverture de la séance, il est 8h36.

Les membres du conseil attestent avoir reçu l'avis de convocation mentionné à l'article 156 du *Code municipal*, au moins deux jours avant la tenue de la présente assemblée.

Madame la Mairesse rappelle aux membres du conseil et aux citoyens que les délibérations et la période de questions, durant cette séance, porteront exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour, le tout conformément à l'article 153 du *Code Municipal*.

21-06-024

### 1. Séance à huis clos et par vidéoconférence

**ATTENDU** le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

**ATTENDU** les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 18 juin 2021;

**ATTENDU** l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux ;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par vidéoconférence.

ADOPTÉE

21-06-025

### 2. Adoption de l'ordre du jour

***Il est proposé par Andrew Retchless  
Appuyé par Louise Hébert  
Il est résolu***

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

21-06-026

### 3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 239 400 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021

**ATTENDU QUE**, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité du canton de Stanstead souhaite emprunter par billets pour un montant total de 239 400 \$ qui sera réalisé le 21 juin 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
-------------------------	-----------------------

389-2016	239 400 \$
----------	------------

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 389-2016, la Municipalité du Canton de Stanstead souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**Il est proposé par Pierre Martineau**  
**Appuyé par Jean DesRosiers**  
**Il est résolu**

**QUE** le règlement d'emprunt indiqué au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 21 juin 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>10 200 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>10 300 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>10 500 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>10 700 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>10 800 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>186 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 389-2016 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 21 juin 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

21-06-027

**4. Ratification de l'ouverture des soumissions publiques et adjudication d'une émission de billets**

Date d'ouverture :	14 juin 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	21 juin 2021
Montant :	239 400 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité du canton de Stanstead a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 21 juin 2021, au montant de 239 400 \$;

**ATTENDU QU'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

10 200 \$	1,68000 %	2022
10 300 \$	1,68000 %	2023
10 500 \$	1,68000 %	2024
10 700 \$	1,68000 %	2025
197 700 \$	1,68000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,68000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

10 200 \$	0,50000 %	2022
10 300 \$	0,70000 %	2023
10 500 \$	1,00000 %	2024
10 700 \$	1,25000 %	2025
197 700 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,44300

Coût réel : 1,89883 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG est la plus avantageuse;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Andrew Retchless  
Il est résolu***

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité du canton de Stanstead accepte l'offre qui lui est faite de CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG pour son emprunt par billets en date du 21 juin 2021 au montant de 239 400 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 389-2016. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**5. Règlement d'emprunt n° 446-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 110 999,49 \$ et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction de la caserne incendie » – avis de motion et dépôt**

Le conseiller Pierre Martineau donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce Conseil, un règlement portant le n° 446-2021 intitulé « Règlement décrétant une dépense de 2 110 999,49 \$ et un emprunt de 1 400 000 \$ pour la construction de la caserne incendie » sera présenté pour adoption.

Ce règlement a pour objet de procéder à la construction de la caserne incendie sur le terrain dont l'adresse est le 394 rue Remick.

Dépôt du projet de règlement est effectué, lequel est disponible dès maintenant pour consultation.

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du projet de règlement au plus tard trois jours avant la séance déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

21-06-028

**6. Désignation des signataires autorisés à signer au compte bancaire et les effets bancaires**

**ATTENDU QUE** la municipalité se doit de mettre à jour les personnes qui sont autorisées à signer les chèques pour la municipalité;

***Il est proposé par Pierre Martineau  
Appuyé par Jean DesRosiers***

***Il est résolu***

**QUE** madame la mairesse Francine Caron Markwell, et en son absence le maire suppléant monsieur le conseiller Christian Laporte, et M. Matthieu Simoneau, directeur général adjoint et en son absence Mme Nancy Vanasse, adjointe administrative, soient mandatés pour signer tous les documents afférents pour et au nom de la Municipalité du Canton de Stanstead, incluant la signature des chèques (à signer au compte bancaire et les effets bancaires), à partir du 5 juillet 2021.

**QUE** le nombre de signatures nécessaires est de 2.

**QUE** les documents/chèques soient toujours signés par un élu et une personne de l'administration (employé), jamais deux élus ou deux employés pour un même document/chèque.

ADOPTÉE

**7. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

Diverses questions concernant le projet de la caserne.

**21-06-029**

**8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

La levée de la séance est proposée par Andrew Retchless, il est 9h00.

**Respectueusement soumis,**

\_\_\_\_\_  
**Francine Caron Markwell**  
Mairesse

\_\_\_\_\_  
**Me Josiane Hudon**  
Directrice générale et secrétaire-  
trésorière